

JORF n°0140 du 19 juin 2010

Texte n°3

DECRET

**Décret n° 2010-666 du 18 juin 2010 fixant les conditions dans lesquelles le préfigurateur de la Société du Grand Paris peut conclure tout contrat, convention ou marché**

NOR: PRMX1015912D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le code rural, notamment son article L. 313-1 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

### **Article 1**

Jusqu'à la nomination du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2010, le préfigurateur de l'établissement public Société du Grand Paris engage, ordonne et fait liquider les marchés, conventions, contrats et dépenses pour le compte de cet établissement.

### **Article 2**

L'Agence de services et de paiement est compétente pour assister le préfigurateur dans l'exercice de ses missions. Cette assistance donne lieu à une convention signée par le président-directeur général de cet établissement, le préfigurateur et l'Etat.

### **Article 3**

Le Premier ministre, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent

décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 2010.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
François Fillon  
La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,  
Christine Lagarde  
Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,  
François Baroin  
Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,  
Bruno Le Maire  
Le secrétaire d'Etat  
chargé du développement  
de la région capitale,  
Christian Blanc